



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 juillet 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil, Miloš Koterec (Slovaquie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2011/L.16

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'Action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés à l'issue de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demande à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action pour la décennie 2011-2020, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution 2010/27 du 23 juillet 2010 sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

1. *Prend note* du rapport présenté oralement par le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;



2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple turcs, qui ont accueilli la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Istanbul, du 9 au 13 mai 2011, et fourni tout l'appui nécessaire, ainsi qu'aux autres donateurs et à tous ceux qui ont contribué à la Conférence et à ses préparatifs pour leurs généreuses contributions;

3. *Prend acte avec satisfaction* des décisions prises par les Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'ONU-Femmes à leurs sessions annuelles de 2011 quant à l'intégration du Programme d'action d'Istanbul dans les programmes de travail des organismes relevant de leur autorité;

4. *Invite* tous les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à l'intégrer dans leurs programmes de travail selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, et à participer pleinement à son examen aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

5. *Invite* ses organes subsidiaires, y compris ses commissions techniques et régionales, à apporter une contribution effective à la mise en œuvre et à l'examen du Programme d'action d'Istanbul, conformément à leurs mandats respectifs;

6. *Décide* d'inclure le Programme d'action d'Istanbul dans son examen de la mise en œuvre et du suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies;

7. *Demande* aux pays les moins avancés de promouvoir, avec l'appui de leurs partenaires de développement, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en conduisant des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes;

8. *Demande également* aux pays les moins avancés d'élargir, en coopération avec leurs partenaires de développement, leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes de concertation existants, pour couvrir l'examen du Programme d'action d'Istanbul;

9. *Demande* aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, afin d'apporter aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, de vérifier qu'il est donné suite à leurs engagements et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou aux défaillances éventuelles;

10. *Souligne* qu'il est nécessaire de prendre les mesures voulues pour garantir la responsabilité mutuelle des pays les moins avancés et de leurs partenaires

de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul;

11. *Décide* d'inclure l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans son examen ministériel annuel de 2015;

12. *Décide également* que le Forum pour la coopération en matière de développement examinera le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passera en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques pour le développement;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 2012 un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, au titre du point subsidiaire intitulé « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ».
